

**Conseil Ouest et Centre
Africain pour la Recherche
et le Développement
Agricoles**



**West and Central African
Council for Agricultural
Research and Development**

**Cadre de Gestion Environnementale
du
CORAF/WECARD**

Novembre 2008

Préambule

En février 2006, les partenaires clé du CORAF/WECARD ont examiné la mise en oeuvre du Plan Stratégique du CORAF/WECARD pour la période 1999-2014 et ont recommandé sa révision ; une proposition par la suite entérinée par l'Assemblée Générale du CORAF/WECARD en avril 2006. Cette révision a été initiée en juin 2006 et s'est achevée en mai 2007. Un nouveau Plan Stratégique (2007-2016) a été élaboré et est maintenant en cours de mise en oeuvre. Ce plan vise à réaliser les objectifs du Programme détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA), une initiative de l'Union Africaine approuvée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement.

L'objectif primordial du PDDAA est de parvenir à un **développement basé sur l'Agriculture qui élimine la faim, réduit la pauvreté et l'insécurité alimentaire en ouvrant la voie à l'accroissement de l'exportation**, supporté par quatre principaux **Piliers**. Le FARA et ses OSR membres ont été mandatés par le NEPAD pour traiter le Pilier IV relatif à l'**amélioration de la recherche agricole, le transfert et l'adoption des technologies**. Pour faciliter sa mise en oeuvre, le FARA a élaboré le Cadre pour la Productivité Agricole en Afrique (FAAP).

Le nouveau Plan Opérationnel vise à produire un ensemble de Résultats qui prennent en compte la recherche conventionnelle, et l'utilisation entre autres, de plates-formes d'innovation, la politique, le renforcement des capacités et la gestion des connaissances avec l'implication de partenaires extérieurs ; il s'agit d'une approche dite Recherche Agricole Intégrée pour le Développement (IAR4D). Les intentions stratégiques du CORAF/WECARD sont articulées dans ses déclarations de Vision et de Mission.

- **La Vision du CORAF/WECARD** porte sur une réduction durable de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC) par une augmentation de la croissance économique induite par l'agriculture et une amélioration durable des principaux aspects du système de recherche agricole
- **La Mission du CORAF/WECARD** est de susciter des améliorations durables de la productivité, de la compétitivité et des marchés agricoles en AOC par la satisfaction des demandes principales adressées au système de recherche de la sous région par les groupes cibles

La réalisation de cette mission requiert des activités extensives et intensives de coopération en matière de recherche agricole. Ce sont des conditions à remplir si nous voulons atteindre les objectifs du millénaire pour l'éradication de la faim et la réduction de la pauvreté.

Intérêt d'une Politique Environnementale

Le Plan Stratégique de CORAF/WECARD (2007 -2016) prévoit, au cas où certaines hypothèses sont remplies, de faire une contribution considérable et durable à la croissance agricole dans la sous - région AOC qui comprend 22 pays. Les activités sous-régionales du CORAF/WECARD visent à ajouter de la valeur au travail et/ou aux responsabilités des Systèmes Nationaux de Recherche Agricole (SNRA) des vingt-deux pays, et non à les remplacer; à travers le soutien aux activités suivantes:

- L'identification des objectifs partagés et la promotion des économies d'échelle à travers la collaboration, la spécialisation et le partage des résultats,
- L'identification de biens publics sous-régionaux qui seraient sous-produits en l'absence d'objectifs partagés et de mécanisme sous-régional et,
- Le partage de connaissances et d'expériences sur l'innovation institutionnelle pour une Recherche Agricole Intégrée pour le Développement (IAR4D) plus efficace, la vulgarisation, la Formation et l'Education Agricole en Afrique de l'Ouest et du Centre,
- Faire une utilisation efficiente de l'excédent d'innovation de sources extérieures à travers la sous région plutôt que sur une base bilatérale (pays à pays).

Le CORAF/WECARD a un rôle clair qui est de permettre et de soutenir le développement d'un système de Recherche Agricole Intégrée pour le Développement (IAR4D) caractérisé par la diversité institutionnelle, et qui génère la connaissance et l'information scientifiques requises correspondant aux besoins du secteur à travers la sous région. Ces activités agricoles portent directement sur la **ressource naturelle (dont certains des impacts peuvent être bénéfiques ou néfastes)**. La protection de l'environnement dans le cadre des systèmes de production intensive doit rester au centre de tous les projets exécutés par CORAF/WECARD. Toutes les activités de recherche agricole du CORAF/WECARD se focaliseront sur la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire, la fourniture de bénéfices sanitaires, et le maintien des ressources naturelles.

Le CORAF/WECARD poursuivra le plaidoyer pour que les activités de recherche et de productivité agricole aient moins d'impacts négatifs sur l'environnement. Les activités sous-régionales et nationales qui ont tendance à préserver l'environnement seront encouragées par le CORAF/WECARD. Des **Etudes d'Impact Environnemental (EIE)** pré et post projet seront menées pour les projets sous-régionaux en cours d'exécution par le CORAF/WECARD. Il continuera à faire la sensibilisation au sein des SNRA membres sur le besoin

d'institutionnaliser les EIE et veillera à ce que les SNRA mènent des EIE pour toutes les activités sous-régionales qu'ils conduiront.

L'objectif Stratégique du CORAF/WECARD est une "...Forte croissance agricole durable en AOC ". Le Plan Opérationnel fournit des détails pour la mise en oeuvre du Plan Stratégique (ceux-ci comprennent les structures de Gestion et de Gouvernance). Le Plan Opérationnel se focalise sur une approche basée sur des programmes pour la recherche agricole régionale dans laquelle huit programmes sont en exécution.

Les activités du CORAF/WECARD ont continué à s'étendre au fil des ans, avec maintenant l'IAR4D comme le pivot de toutes les activités de recherche de développement. Cette approche veut s'assurer que tous les partenaires (communautés rurales agricoles, chercheurs, entreprises privées, ONG, etc.) sont impliqués dans l'identification des contraintes, la conception de la recherche, la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation des activités de recherche. Les rôles du CORAF/WECARD ont aussi évolué pour prendre en compte la vulgarisation agricole, l'éducation et la formation, garantissant ainsi une recherche de qualité. Ces rôles élargis indiquent clairement le besoin de suivre les traces que pourront laisser le CORAF/WECARD et ses partenaires sous-régionaux dans la mise en oeuvre des projets.

Etant donné l'engagement du Plan Stratégique et du Plan Opérationnel pour une productivité agricole durable, le CORAF/WECARD a besoin d'articuler clairement des procédures de protection de l'environnement qui guideront la mise en oeuvre de ses huit Programmes. Cela devrait prévenir les nombreux impacts négatifs sur l'environnement naturel et les communautés vulnérables de la sous région.

Les éléments structurels indiqués ci-dessous constituent le Cadre de Gestion Environnementale du CORAF/WECARD et devront être observés par tous les programmes et/ou activités exécutés par le CORAF/WECARD et/ou ses partenaires.

Il s'agit de :

- 1) **Liste négative** - liste d'activités, ou caractéristiques des activités qui ne peuvent pas être soutenue par le CORAF/WECARD
- ii) **Politiques** – politiques et normes minimums de gestion environnementale à intégrer, sur la base des exigences de sauvegarde de l'environnement de la Banque Mondiale.
- iii) **Processus et responsabilités** - description des processus à suivre dans la mise en œuvre du CGE, et l'attribution des responsabilités pour ces processus;

iv) **Renforcement des capacités** – l'assistance technique et en formation qui sera fournie pour renforcer les capacités afin que les engagements en termes de CGE soient tenus avec succès;

v) **Suivi** – indique les mesures qui seront prises pour suivre, faire le rapport et renforcer la mise en oeuvre du CGE.

I. Liste Négative

Les activités suivantes, ou les activités ayant les caractéristiques suivantes, ne peuvent pas bénéficier du financement du CORAF/WECARD:

- activités à l'intérieur des aires protégées ou autres habitats naturels menacés;
- activités causant une réinstallation involontaire des populations;
- barrages/digues de plus de dix mètres de hauteur;
- activités de d'abattage d'arbres dans les forêts naturelles, ou de transformation du bois autres que les bois de plantation;
- activités qui endommagent la propriété culturelle physique.

II. Politiques

Les politiques décrites ci-dessous s'appliquent à toutes les activités soutenues par le CORAF/WECARD:

1. Etude d'Impact Environnemental des travaux de construction et de génie civil. Si les ressources du CORAF/WECARD doivent servir à financer des travaux de construction et de génie civil, une étude d'impact environnemental (EIE) doit être faite en conformité à la fois avec l'OP 4.01 de la Banque Mondiale et toute législation nationale en vigueur. Cela veut dire le respect des exigences de l'OP 4.01 pour la consultation et la diffusion de l'information.

2. Réinstallation de populations

Les ressources du CORAF/WECARD ne peuvent être utilisées pour toute activité qui causerait le déplacement involontaire de populations. Si un terrain ou une propriété foncière doit s'acquérir, cela doit se faire sur la base de la volonté mutuelle du vendeur et de l'acheteur et documenté comme tel

3. Habitats Naturels

Les ressources du CORAF/WECARD ne peuvent servir à financer des activités qui impliquent une transformation/conversion ou dégradation importante d'habitats naturels menacés.

Pour la mise en œuvre de cette politique, les définitions qui suivent s'appliquent:

- **conversion/transformation importante** veut dire l'élimination ou diminution sévère de l'intégrité d'un habitat menacé ou tout autre habitat naturel causée par un changement majeur à long terme dans l'utilisation des terres ou de l'eau. Par exemple, la conversion considérable peut vouloir dire le défrichage des terres; le remplacement de la végétation naturelle (par exemple, par les cultures ou les plantations d'arbres); inondation permanente (par exemple, par un réservoir); drainage, dragage, remplissage, ou canalisation des marécages;
- **La dégradation** est une modification qui réduit de façon substantielle la capacité de l'habitat à maintenir en vie des populations de son espèce naturelle;
- **Les habitats naturels critiques** sont:
 - les aires protégées existantes et les aires officiellement proposées par l'état comme étant des aires protégées (par exemple, les réserves qui remplissent les critères de classification de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature [IUCN]), les aires connues initialement comme protégées par les communautés traditionnelles locales (par exemple, bosquets sacrés), et les sites qui maintiennent les conditions vitales pour la viabilité de ces aires protégées; ou
 - les sites identifiés sur des listes supplémentaires préparées par une source autorisée. Ce sont : les aires reconnues par les communautés traditionnelles locales; les aires ayant une convenance reconnue pour la conservation de la biodiversité; et les sites qui sont critiques pour les espèces vulnérables migrateurs rares ou les espèces en danger. Les listes sont basées sur des évaluations systématiques des facteurs comme la richesse de l'espèce; le degré d'endémisme, la rareté, et la vulnérabilité des espèces qui composent le site; la représentativité et l'intégrité des processus d'écosystème.

4. Forêts

Les ressources du CORAF/WECARD ne peuvent pas servir à financer des activités qui impliquent la conversion considérable ou la dégradation d'aires de forêt qui peuvent être classées comme habitats naturels menacés ou des activités liées à la plantation de forêts impliquant toute conversion ou dégradation d'habitats naturels menacés.

Les ressources du CORAF/WECARD ne soutiendront les activités liées à la plantation de forêts que si ces activités ont lieu sur un site non boisé ou des terres déjà converties.

Les activités de foresterie appuyées par le CORAF/WECARD doivent intégrer des mesures pour prévenir l'introduction d'espèces envahissantes qui menacent la biodiversité.

Les ressources du CORAF/WECARD peuvent financer seulement des activités liées à des opérations de foresterie commerciales à l'échelle industrielle quand celles-ci intègrent le soutien pour un système indépendant de certification de la forêt qui exige:

- respect des lois en la matière;
- reconnaissance et respect de tout système (ou régime) foncier ou coutumier légalement documentée et tout droit d'usage ainsi que les droits des populations et des travailleurs autochtones;
- mesure pour conserver ou améliorer des relations communautaires saines et efficaces;
- conservation de la diversité biologique et des fonctions écologiques;
- mesures pour maintenir ou améliorer les avantages écologiques multiples résultant de la forêt;
- prévention ou diminution des impacts écologiques néfastes résultant de l'utilisation de la forêt;
- organisation efficace de la gestion de la forêt;
- suivi et évaluation active des domaines de gestion de forêt concernés;
- protection des aires de forêt menacées et autres habitats naturels critiques affectés par l'exploitation;
- évaluation indépendante par un tiers de la performance de la gestion de la forêt.

Les normes du système de certification des forêts doivent être édictées avec la participation active des populations et communautés locales; les autochtones; les organisations non gouvernementales représentant les consommateurs, les producteurs, les groupes d'intérêts pour la conservation de la nature; et les autres membres de société civile, y compris le secteur privé.

Les ressources du CORAF/WECARD peuvent financer seulement les activités d'exploitation forestière menées par de petits groupes de propriétaires terriens ou communautés locales lorsque ces groupes ou communautés locales ont soit :

- (i) atteint une norme de gestion de forêt, élaborée avec la participation active des communautés localement concernées et qui obéit aux principes et critères de gestion responsable de forêts décrits plus haut; ou
- (ii) consenti à adhérer à un plan d'action limité dans le temps à l'issue duquel ces groupes ou communautés locales doivent atteindre la norme.

5. Gestion des pesticides

Les ressources du CORAF/WECARD ne serviront à appuyer des activités qui requièrent l'utilisation de pesticides que lorsque ces activités prennent en compte:

- l'application des pratiques de gestion intégrée de lutte contre les ravageurs (IPM) intégrant la promotion des méthodes de contrôle biologiques et environnementales au détriment des pesticides chimiques si possible;
- l'application et promotion des pratiques de gestion des pesticides définies dans les directives du Code de Conduite International sur la Distribution et l'Utilisation des Pesticides¹.

Les critères suivants s'appliquent au choix et à l'usage de pesticides dans les activités financées par le CORAF/WECARD:

- ils (pesticides) doivent avoir des effets peu néfastes sur la santé de l'homme;
- ils doivent avoir été prouvés efficaces contre l'espèce ciblée;
- ils doivent avoir un effet minime sur les autres espèces et sur l'environnement naturel. Les méthodes, la durée et la fréquence d'utilisation des pesticides doivent viser à minimiser le dégât sur les ennemis naturels; et,
- leur utilisation doit prendre en considération la nécessité de prévenir la résistance des espèces nuisibles.

Tout pesticide financé par le CORAF/WECARD doit être fabriqué, emballé, étiqueté, manipulé, stocké, enlevé et appliqué selon des normes qui, au moins, sont conformes au manuel de la FAO sur le conservation et la gestion des stocks de Pesticides (FAO, 1996), les directives Révisées sur les bonnes pratiques d'étiquetage de pesticides (FAO, 1995), les Directives sur la gestion de petites quantités de pesticides non désirés et obsolètes (FAO, 1999), Directives sur les Options de Gestion des Boîtes Vides de Pesticides (FAO, 2008), et les Directives sur la protection individuelle en cas d'utilisation de pesticides dans les climats chauds (FAO, 1990).

Le CORAF/WECARD ne financera pas de produits des classes IA, IB ou II de l'OMS si (a) le pays n'a pas de restrictions sur leur distribution et leur utilisation; ou (b) ils sont susceptibles d'être utilisés par ou accessibles à des profanes, agriculteurs ou autres personnes sans formation, équipement et sans installations pour gérer, stocker et appliquer correctement ces produits.

¹ Code de Conduite International sur la Distribution et l'Utilisation de Pesticides (Version Révisée), FAO, 2002 et directives. Cf <http://www.fao.org/AGP/AGPP/Pesticid/a.htm>

Le CORAF/WECARD ne financera aucun produit pesticide qui contienne des ingrédients actifs listés dans l'Annexe III de la Convention de Rotterdam (Convention sur la Procédure de Consentement Préalable en connaissance de cause applicable pour Certains Produits Chimiques et Pesticides Dangereux en Commerce International), à moins que le pays ait pris des mesures légales ou administratives explicites pour consentir à l'importation et à l'utilisation de cet ingrédient actif.

Le CORAF/WECARD ne financera aucun produit pesticide qui contienne des ingrédients actifs listés dans l'Annexe A&B de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, à moins que cela serve dans un but acceptable comme défini par la Convention, ou si une exemption a été obtenue par le pays dans le cadre de cette Convention.

6. Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)

Le CORAF/WECARD ne soutient la recherche sur les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) que lorsque la proposition présente une conformité avec le cadre national de Biosécurité du pays concerné. Par ailleurs, le CORAF/WECARD pourrait aider les pays à développer leurs cadres de Biosécurité.

Les propositions impliquant la recherche au laboratoire doivent vérifier que l'institut qui formule les propositions dispose de directives institutionnelles pour effectuer la recherche sur l'ADN recombinant et un mécanisme interne d'approbation, de suivi et de gestion de risques d'une telle recherche. Ces directives doivent être de niveau international (par exemple, Adapté des directives NIH sur la recherche impliquant des molécules ADN recombinant; ou un équivalent fonctionnel).

Avant l'approbation de propositions impliquant des essais confinés de plantes transgéniques, le CORAF/WECARD exige que les sections de la proposition qui couvrent l'évaluation et la gestion des risques, la description de la conduite de l'essai plein champ et les mesures de suivi post essai soient soumises à la contre-expertise d'un tiers. Ladite contre-expertise déterminera aussi s'il y a un risque de transbordement de tout OGM.

III. Processus et Responsabilités

Toutes les propositions de projet (qu'elles soient sollicitées ou non) soumises au CORAF/WECARD pour financement, doivent suivre un processus de révision en vue d'évaluer leur mérite dans la résolution des problèmes de la sous région

et dans la production de solutions régionales efficaces. Les révisions sont entreprises par le Comité Scientifique et Technique du CORAF/WECARD et avec l'expertise de personnes ressources extérieures connues comme étant des spécialistes en la matière. Les rapports de révision sont soumis au Conseil d'Administration du CORAF/WECARD qui détermine, sur la base des recommandations de la révision, s'il faut approuver le financement ou non.

Toute proposition d'activité soumise au CORAF/WECARD pour financement fera l'objet d'une déclaration affirmant qu'aucune des activités n'enfreindra aux dispositions du présent Cadre de Gestion Environnementale (CGE). Cependant, s'il est prévu qu'une ou plusieurs des dispositions du CGE soient violées, le soumissionnaire de l'activité sera tenu d'entreprendre ce qui suit avant que le CORAF/WECARD n'accepte sa proposition:

- Si la nature et le niveau d'impact sont connus, proposer les mesures d'atténuation qui seront prises pour minimiser l'impact de l'activité sur l'environnement.
- Si la nature et le niveau d'impact ne sont pas connus, commanditer une Etude d'Impact Environnemental indépendante (EIE) dont le rapport doit établir clairement l'envergure de l'impact sur l'environnement et recommander des mesures d'atténuation.
- Dans les cas précités, le proposant supportera les frais de l'EIE et des mesures d'atténuation.

Les demandes de financement de recherche adressées au CORAF/WECARD doivent indiquer si l'une des activités suivantes sera financée ou requise au cours de la mise en œuvre de la proposition:

- Travaux de construction ou de génie civil
- Déplacement/relocalisation volontaire de populations
- Perturbation des habitats naturels menacés
- Exploitation commerciale de forêts
- Gestion des ravageurs

Si l'une des ces activités est concernée, la demande doit décrire clairement l'ampleur et l'étendue de l'activité et une description des mesures qui seront adoptées pour assurer sa conformité aux politiques présentées dans la Section II de ce CGE. S'il y a possibilité d'impacts environnementaux importants, le candidat doit inclure une Etude d'Impact Environnemental. Le candidat supportera les frais d'EIE et de mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Le CORAF/WECARD, par le biais du Directeur des Programmes, entreprendra ce qui suit:

- Dépouiller et trier les propositions retenues eu égard au CGE avant que ces propositions ne soient soumises au Conseil d'Administration pour approbation finale de financement
- Demander aux candidats ayant des propositions non conformes au CGE de les réviser en conséquence
- Réviser les rapports d'EIE et s'assurer que les mesures d'atténuation des impacts environnementaux recommandées sont d'un niveau acceptable
- Suivre la mise en oeuvre des mesures de l'atténuation.

IV. Renforcement des capacités

A l'heure actuelle, le CORAF/WECARD n'a pas toutes les capacités requises pour examiner la conformité des propositions avec les dispositions du CGE, et pour examiner les rapports d'EIE en vue d'évaluer la qualité et la pertinence des recommandations qui émanent de ces rapports. De même, la plupart des partenaires du CORAF/WECARD n'ont pas, eux aussi, la capacité de décoder les impacts environnementaux pour déterminer des mesures d'atténuation.

Par conséquent, le CORAF/WECARD organisera des activités annuelles de renforcement des capacités sur l'EIE à l'intention de ses Gestionnaires de Programmes et responsables d'unités d'appui aux programmes; surtout l'unité d'orientation d'Impacts, en vue de les doter des connaissances et de compétences pour examiner les rapports d'EIE et suivre la conformité des activités avec le CGE du CORAF/WECARD. Cette activité fera partie intégrante plan de travail et du budget annuel du Secrétariat.

En outre, des formations semblables seront organisées à l'intention des principaux investigateurs des projets financés par le CORAF/WECARD pour leur transmettre la connaissance et la pertinence des questions environnementales, et les doter de compétences nécessaires afin de respecter les dispositions du CGE du CORAF/WECARD.

Un consultant sera sollicité pour dispenser la formation nécessaire; et le budget qu'il faut sera mis à disposition chaque année.

V. Suivi

Le CORAF/WECARD entreprendra des révisions périodiques pour suivre la conformité des activités avec le présent CGE. Si dans l'exécution d'une activité, l'on relève de sérieuses violations du CGE, le CORAF/WECARD entreprendra une étude spéciale pour déterminer l'ampleur réelle des violations et envisager

les perspectives d'avenir. Dans les cas extrêmes, le CORAF/WECARD se réserve le droit de rompre le projet en question.

Les rapports annuels du CORAF/WECARD sont distribués à tous les partenaires, y compris le groupe des partenaires au développement : BAD, CIDA, DFID, UE, IFAD, SIDA, USAID et Banque Mondiale; SNRA; Ministères d'Agriculture; Communautés Economiques Régionales (CEDEAO, CEEAC, UEMOA et CEMAC); UA; FARA; Organisations de Recherche Sous-régionales; le système GCRAI, et les scientifiques clés d'Afrique et d'ailleurs.

Le CORAF/WECARD s'engage à procéder à une évaluation indépendante de la conformité des activités avec ce CGE et une mise en oeuvre dudit CGE à intervalles de deux à trois années.